



Ville de Vouziers

Département des
Ardennes

Date de convocation

Juin 2009

Date d'affichage

Juin 2009

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 9 Juin 2009 à 18H30
sous la présidence de Claude ANCELME

Étaient présents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

PROJET

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des garderies pour la prochaine année scolaire 2009-2010

N° 2009/

OBJET : Tarifs des garderies des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2009-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2008/54 du Conseil Municipal du 27 Juin 2008 ayant fixé en dernier lieu d'une part les tarifs des garderies des écoles maternelles Dora Levi et Avetant, et d'autre part des garderies des écoles primaires Dodeman et Taine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE**

- 1) De fixer, à compter du 1^{er} Août 2009 pour la concordance tarifs/année scolaire 2009-2010, les tarifs comme suit :

garderies des écoles maternelles Dora Levi et Avetant :

| | | |
|-----------|--------|-----------|
| 1 enfant | 2,40 € | par heure |
| 2 enfants | 3,28 € | par heure |
| 3 enfants | 4,25 € | par heure |

Pour les enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers, après participation financière de la Ville :

| | | |
|-----------|--------|-----------|
| 1 enfant | 2,34 € | par heure |
| 2 enfants | 3,22 € | par heure |
| 3 enfants | 4,17 € | par heure |

.../...

garderies des écoles primaires Dodeman (pour le matin) et Taine (pour le matin et le soir, garderie assurée dans les locaux de l'école maternelle Avetant) :

famille avec enfant unique 1,59 € par heure par enfant
famille avec 2 enfants et plus 1,06 € par heure par enfant

Pour les enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers, après participation financière de la Ville :

famille avec enfant unique 1,56 € par heure par enfant
famille avec 2 enfants et plus 1,04 € par heure par enfant

2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Le présent acte a été
notifié-publié le.....
Transmis en Ss-Préf
le.....
Il est certifié exécutoire
Le Maire,

Claude ANCELME

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude ANCELME